



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION

Bureau de la réglementation générale et des élections

Service des élections

Affaire suivie par : VM

Tél : 04 68 51 66 17

Mèl : pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

Secrétariat Général

ARRÊTÉ PREF/DCM/BRGE n° 2023 110-0001 du 20 avril 2023

fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire pour chaque commune du département des Pyrénées-Orientales en vue de l'élection des sénateurs

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 280 à L.292 et R. 130-1 à R. 148 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2023-198 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux et au grammage des circulaires et bulletins utilisés lors de l'élection des sénateurs

VU le décret n°2023-257du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire NOR/INTA/INTA IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet d'établir pour chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire lors du conseil municipal prévu le vendredi 9 juin 2023 date fixée par le décret du 6 avril susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1 – Afin de constituer le collège électoral chargé de procéder à l'élection de deux sénateurs le 24 septembre 2023, les conseils municipaux doivent désigner un ou plusieurs délégués en fonction de l'effectif légal de leur conseil municipal.

Article 2 – Conformément aux dispositions des articles L.284 et L.285 du code électoral, les communes sont réparties, pour la fixation du nombre de délégués, selon les catégories suivantes :

- Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués, dont le nombre est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal, sont élus parmi les conseillers municipaux.
- Dans les communes de plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit.
- Dans les communes de 30 000 habitants et plus, outre les délégués de droit, des délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune concernée à raison d'un par tranche de 800 en sus des 30 000, soit à compter de 30 800 habitants.

Article 3 – Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Le nombre de suppléants est de trois quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq. Ce nombre est augmenté d'un par tranche de cinq délégués titulaires, ou par fraction de cinq délégués titulaires.

Article 4 – Le mode de scrutin est établi en fonction de la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2023.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection des délégués et celle des suppléants se déroulent séparément, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Article 5 – Le nombre de délégués titulaires, de délégués supplémentaires et le nombre de suppléants ainsi que le mode de scrutin sont fixés, pour chaque commune, dans les annexes du présent arrêté.

Article 6 – Seuls les conseillers municipaux de nationalité française peuvent se porter candidats à cette désignation et y participer en tant qu'électeurs.

Article 7 – Chaque maire procédera à l'affichage de l'extrait du présent arrêté qui le concerne à la porte de la mairie et le notifiera par écrit à tous les membres du conseil municipal en précisant le lieu et l'heure de la réunion du 9 juin 2023.

Article 8 – Les procès-verbaux établis au terme de cette élection seront transmis, sans délai, à la préfecture.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'u recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34063 Montpellier)

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 –Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Mesdames et Messieurs les maires des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 20 avril 2023

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Yohann MARCON

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de – 1 000 habitants ayant 7 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à déléguer à élire	Suppléants	Suppléants suppl.	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin	
									Scrutin majoritaire à 2 tours	Scrutin majoritaire à 2 tours
ALBÈRE (L')	70	7	1	0	1	3	0	0	3	3
AYGUATÉBIA-TALAU	35	7	1	0	1	3	0	0	3	3
BASTIDE (LA)	68	7	1	0	1	3	0	0	3	3
BOULE-D'AMONT	58	7	1	0	1	3	0	0	3	3
CALMEILLES	59	7	1	0	1	3	0	0	3	3
CAMPOUSSY	41	7	1	0	1	3	0	0	3	3
CANAVEILLES	22	7	1	0	1	3	0	0	3	3
CASEFABRE	41	7	1	0	1	3	0	0	3	3
CAUDIÈS-DE-CONFLENT	18	7	1	0	1	3	0	0	3	3
CONAT-BELLENS	60	7	1	0	1	3	0	0	3	3
COUSTOUGES	91	7	1	0	1	3	0	0	3	3
FELLUNS	63	7	1	0	1	3	0	0	3	3
FENOUILLET	88	7	1	0	1	3	0	0	3	3
FOSSE	41	7	1	0	1	3	0	0	3	3
GLORIANES	22	7	1	0	1	3	0	0	3	3
JUJOLS	43	7	1	0	1	3	0	0	3	3
LAMANÈRE	56	7	1	0	1	3	0	0	3	3
LANSAC	91	7	1	0	1	3	0	0	3	3
MANTET	31	7	1	0	1	3	0	0	3	3
NAHUIA	76	7	1	0	1	3	0	0	3	3
NOHÈDES	59	7	1	0	1	3	0	0	3	3
OREILLA	25	7	1	0	1	3	0	0	3	3
PÉZILLA-DE-CONFLENT	39	7	1	0	1	3	0	0	3	3
PLANÈS	54	7	1	0	1	3	0	0	3	3
PLANÈZES	90	7	1	0	1	3	0	0	3	3
PRATS-DE-SOURNIA	78	7	1	0	1	3	0	0	3	3
PRUNET-ET-BELPUIG	47	7	1	0	1	3	0	0	3	3
PUYVALADOR	61	7	1	0	1	3	0	0	3	3
PY	80	7	1	0	1	3	0	0	3	3
RAILLEU	23	7	1	0	1	3	0	0	3	3
RÉAL	62	7	1	0	1	3	0	0	3	3
SAINTE-MARIE-DE-FENOUILLET	64	7	1	0	1	3	0	0	3	3
SANSA	51	7	1	0	1	3	0	0	3	3
SAUTO	94	7	1	0	1	3	0	0	3	3
SOUANYAS	36	7	1	0	1	3	0	0	3	3
TARERACH	45	7	1	0	1	3	0	0	3	3
TAULIS	58	7	1	0	1	3	0	0	3	3
TECH (LE)	96	7	1	0	1	3	0	0	3	3
THUÈS-ENTRE-VALLS	35	7	1	0	1	3	0	0	3	3
TRILLA	76	7	1	0	1	3	0	0	3	3
URBANYA	47	7	1	0	1	3	0	0	3	3
VALCEBOLLÈRE	36	7	1	0	1	3	0	0	3	3
VALMANYA	34	7	1	0	1	3	0	0	3	3
VIRA	25	7	1	0	1	3	0	0	3	3
VIVIER (LE)	68	7	1	0	1	3	0	0	3	3

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de - 1 000 habitants ayant 11 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner				Nombre total de délégués à élire	Nombre total de suppléants ou à élire	Mode de scrutin			
			Délégués supplémentaires à élire		Suppléants	Suppléants suppl.						
			Délégués à élire ou à désigner	à désigner								
ANSIGNAN	166	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
ARBOUSSOLS	127	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
BAILLESTAVY	118	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
BÉLESTA	213	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
CAIXAS	134	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
CAJAC	216	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
CAMIÉLAS	459	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
CAMPOME	111	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
CARAMANY	131	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
CASSAGNES	276	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
CASTEIL	139	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
CASTELNOU	289	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
CLARA-VILLERACH	270	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
CLUSES (LES)	232	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
CODALET	359	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
CORNELIUS-DE-CONFLENT	530	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
CORSAVY	240	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
DORRES	171	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
EGAT	422	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
ESCARO	111	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
ESPRA-DE-CONFLENT	183	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
ESTAVAR	479	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
ESTOHER	135	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
EUS	377	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
EYNE	144	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
FILLOTS	200	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
FINESTRET	197	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
FONTPÉDROUSE	124	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
FONTRABIOUSE	500	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
FORMIGUÈRES	442	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
FUILLA	349	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
JOC	218	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
LA LLAGONNE	450	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
LATOUR-DE-CAROL	139	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
LESQUERDE	320	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
LLAURO	166	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
LLO	277	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
MATEMALLE	144	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
MOLITG-LES-BAINS	246	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
MONT-Louis	153	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
MONTALBA-LE-CHÂTEAU	251	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
MONTAURIOL	177	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
MONTBOLÒ	197	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
MONTFERRER	333	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
MONTNER	316	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
MOSSET	153	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
NYER	347	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
OULETTE-ENVOL	334	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
OMS	415	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
PALAU-DE-Cerdagne	115	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
PORTA	106	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
PORTET-PUYMORENS	105	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
RABOUILLET	91 (au 4/4/2020)	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
RASIGUERES	156	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
SAHORRE	397	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
SAINTE-ARNAC	109	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
SAINTE-MICHEL-DE-LLOTTES	353	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
SAINTE-PIERRE-DE-ELS-FORCATS	262	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDE	162	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
SAINTE-LÉOCADIE	122	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
SERCINYA	225	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
SERRALONGUE	227	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
SOURNIA	492	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
TAILET	103	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
TARGASSONNE	193	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
Taurinya	328	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
TORDÈRES	180	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
TRÉVILACH	161	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
UR	353	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT	209	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			
VIVES	173	11			0	0	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours			

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de – 1 000 habitants ayant 15 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
ANGLES (LES)	546	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
ANGOUSTRINE-VILLENEUVE	557	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
BOLQUÈRE	816	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
BOULETTERNÈRE	957	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
CABANASSE (LA)	695	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
CASES-DE-PÈNES	958	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
CATLLAR	761	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAUDIÈS-DE-FENOUILHÈDES	593	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
CORBÈRE	777	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
ENVEITG	637	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
ERR	683	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
MARQUIXANES	574	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
MASSOS (LOS)	979	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
MAURY	789	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
PASSA	998	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
PERTHUS (LE)	551	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
RIGARDA	678	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
RODÈS	636	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
TAUTAVEL	854	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
TERRATS	760	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
VINGRAU	558	15	3	0	3	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 15 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/12/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
BANYULS-DEL-ASPRES	1 289	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BOURG-MADAME	1 203	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BROUILHA	1 580	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CERBÈRE	1 301	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CORBÈRE-LES-CABANES	1 040	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
FOURQUES	1 313	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
LATOUR-DE-FRANCE	1 043	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES	1 250	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
NÉFIACH	1 314	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
OPOUL-PÉRILLOS	1 189	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ORTAFA	1 700	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
OSSÉJA	1 366	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PEYRESTORTES	1 585	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	1 155	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
REYNÈS	1 252	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
RIA-SIRACH	1 354	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAILLAGOUSE	1 175	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-FÉLIU-D'AMONT	1 205	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-LAURENT-DE-CERDANS	1 036	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
TRESSERRE	1 125	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VERNET-LES-BAINS	1 447	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLEMOLAQUE	1 356	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLENEUVE-LA-RIVIÈRE	1 373	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 19 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
COLLIURE	2 400	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CORNELIA-DEL-VERCOL	2 444	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CORNELIA-LA-RIVIERE	2 012	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ESTAGEL	2 046	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
FONT-ROMEU-ODEILLÓ-VIA	1 791	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
LAROQUE-DES-ALBERES	2 192	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
LLUPIA	2 141	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
MONTESCOT	1 630	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-JEAN-LASSEILLE	1 558	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-JEAN-PLA-DE-CORTS	2 264	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-PAUL-DE-FENOUILLET	1 779	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
THEZA	2 170	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
TROUILLAS	2 222	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLELONGUE-DELS-MONTS	1 815	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VINÇA	2 146	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 23 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin	
									scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA	3 561	23	7	0	7	3	1	1	4	4
ARLES-SUR-TECH	2 784	23	7	0	7	3	1	1	4	4
BAHO	3 388	23	7	0	7	3	1	1	4	4
BAIXAS	2 669	23	7	0	7	3	1	1	4	4
ESPIRA-DE-L'AGLY	3 489	23	7	0	7	3	1	1	4	4
LATOUCHE-SELNE	3 210	23	7	0	7	3	1	1	4	4
MAUREIL-AS-SILLAS	2 665	23	7	0	7	3	1	1	4	4
PALAU-DEL-VIDRE	3 092	23	7	0	7	3	1	1	4	4
PONTEILLA-NYLS	2 833	23	7	0	7	3	1	1	4	4
SAINTE-ANNE	3 411	23	7	0	7	3	1	1	4	4
SAINTE-FÉLIU-D'AVALL	2 907	23	7	0	7	3	1	1	4	4
SAINTE-GÉNIS-DES-FONTAINES	2 837	23	7	0	7	3	1	1	4	4
SAINTE-HIPPOLYTE	3 209	23	7	0	7	3	1	1	4	4
SAINTE-NAZAIRE	2 784	23	7	0	7	3	1	1	4	4
SORÈDE	3 395	23	7	0	7	3	1	1	4	4
VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE	3 285	23	7	0	7	3	1	1	4	4

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 27 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Délégués supplémentaires à désigner ou à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
ALÉNYA	3 654	27	15	0	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BAGES	4 453	27	15	0	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BANYULS-SUR-MER	4 761	27	15	0	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CLAIRA	4 550	27	15	0	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
MILLAS	4 261	27	15	0	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PÉZILLA-LA-RIVIÈRE	3 906	27	15	0	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
POLLESTRES	5 316	27	15	0	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PORT-VENORES	3 995	27	15	0	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-MARIE-LA-MER	4 800	27	15	0	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SALSES-LE-CHATEAU	3 616	27	15	0	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
TORREILLES	3 854	27	15	0	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	4 124	27	15	0	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 29 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin	
									scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BARGARES (LE)	5 834	29	15	0	15	3	2	5		
BOMPAS	7 675	29	15	0	15	3	2	5		
BOULOU (LE)	5 313	29	15	0	15	3	2	5		
CANOHES	6 480	29	15	0	15	3	2	5		
CÉRET	7 753	29	15	0	15	3	2	5		
ILLE-SUR-TET	5 519	29	15	0	15	3	2	5		
PRADES	6 061	29	15	0	15	3	2	5		
SALEILLES	5 617	29	15	0	15	3	2	5		
SOLER (LE)	7 868	29	15	0	15	3	2	5		
THUIR	8 057	29	15	0	15	3	2	5		
TOULOUGES	7 255	29	15	0	15	3	2	5		

Délégués de droit et Désignation des suppléants dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux - effectif légal	nombre de conseillers municipaux - effectif réel	Délégués de droit	Nombre de délégués supplémentaires	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin	
									Délibérations	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ARGELÈS-SUR-MER	10 593	33	31	31	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CABESTANY	10 388	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CANET-EN-ROUSSILLON	12 653	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ELNE	9 402	29	29	29	0	3	5	8	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PIA	10 334	29	29	29	0	3	5	8	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
RIVESALTES	9 020	29	29	29	0	3	5	8	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-CYPRÉN	11 048	33	33	33	0	3	5	8	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-ESTIÈVE	11 642	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	10 053	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Délégués de droit et Désignation des délégués supplémentaires et des suppléants dans les communes de plus de 30 000 habitants

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux – effectif réel	Délégués de droit	Nombre de délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants supplémentaires	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
PERPIGNAN	118 032	55	55	110	165	3	32	35	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne